

**MODIFICATION DU  
CAPITAL SOCIAL  
(Résolution spéciale des actionnaires)  
(LCSA)**

---

..... (Dénomination sociale)  
**RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES**  
**EN DATE DU ..... 20...**

---

**MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Conformément à l'article 173 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les actionnaires de la Société doivent approuver, par résolution spéciale, toute modification des statuts, y compris une modification du capital social joint à ces statuts;

Pour modifier le capital social de la Société, la Société doit transmettre au Directeur de Corporations Canada le Formulaire 4 – Clauses modificatrices;

IL EST RÉSOLU :

[ ... ]



www.edilex.com